

Rapport

Date de la séance du CE: 6 mai 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 695800
Classification: Non classifié

Subventions cantonales 2015 versées au titre du transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs. Crédit d'engagement

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet.....	2
3.3	Montant du crédit déterminant	2
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	2
5	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	3
6	Répercussions sur les communes.....	3
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	3
8	Proposition.....	3

1 Synthèse

Par l'ACE n° 365 du 19 mars 2014, un crédit d'engagement d'un montant de 8 025 549 francs a été alloué, parmi lesquels 3 000 000 francs ont été réservés aux subventions cantonales prévisionnelles 2014 versées aux communes au titre du remboursement de frais de transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs durant l'année scolaire 2013-2014.



Compte tenu des demandes qui ont été adressées à la Direction de l'instruction publique et des montants effectivement versés aux communes, le montant alloué a été dépassé à hauteur de 323 520 francs pour l'année scolaire 2013-2014. Une demande de crédit complémentaire correspondante est d'ailleurs présentée séparément au Conseil-exécutif.

2 Bases légales

- Art. 49a de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Art. 11 à 15 de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1)
- Art. 47, art. 48, al. 1, art. 49 et art. 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 139, 146 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Le projet d'arrêté porte sur les subventions cantonales 2015 qui devraient être versées aux communes au titre du remboursement des frais de transports scolaires pour l'année 2014-2015.

3.2 Caractéristiques du projet

Il s'agit d'une nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. a LFP) finançant les subventions cantonales versées au titre du transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs. En vertu de l'article 49a LEO, le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser l'octroi de ces subventions.

Les prestations des communes dans le domaine des transports d'élèves sont fournies actuellement pour l'année scolaire 2014-2015. Le canton a jusqu'à la fin de l'année 2015 pour verser les subventions correspondant aux demandes adressées par les communes avant la fin septembre 2015 pour l'année scolaire écoulée. Ce faisant, il tient compte des prescriptions de la LEO quant aux modalités de sa participation financière et de la pratique établie en matière d'octroi des subventions. En ce qui concerne l'année scolaire 2014-2015, il serait contraire aux règles de la bonne foi de réduire considérablement voire de supprimer les montants remboursés habituellement aux communes. La marge de manœuvre est donc minime.

3.3 Montant du crédit déterminant

Crédit d'engagement de **3 500 000 francs**.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2012, le Grand Conseil s'est explicitement prononcé en faveur du maintien des indemnités versées aux communes pour les frais de transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs. Répondant à la volonté du Grand Conseil, le Directeur de l'instruction publique a décidé de ne pas modifier la pratique d'octroi des subventions, notamment s'agissant des cas particuliers dans lesquels le service compétent de la Direction de l'instruction publique peut accroître le montant alloué ou étendre le périmètre des communes pouvant bénéficier de subventions.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Aucune à l'exception des répercussions financières décrites précédemment.

Les 500 000 francs supplémentaires (par rapport aux 3 000 000 francs inscrits au budget) pourront être compensés en 2015 au sein du groupe de produits. En effet, les moyens budgétés pour l'enseignement des langues étrangères (projet Passepartout) au degré secondaire I ne seront finalement pas employés dans leur intégralité cette année.

6 Répercussions sur les communes

Les communes doivent également supporter des coûts liés aux transports scolaires plus élevés.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

8 Proposition

Le Conseil-exécutif autorise l'octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 3 500 000 francs pour le versement de subventions cantonales au titre du remboursement aux communes des frais de transport des élèves de l'école obligatoire concernés par des trajets scolaires excessifs. Ce crédit porte sur l'exercice 2015 et l'année scolaire 2014-2015.